##

##

## Plan de Relance de la Wallonie 2022

**Appel à projets pour la géothermie peu profonde**

**Juillet 2022**

**Annexe 1**

## Formulaire de participation

Le candidat est invité à introduire sa proposition de projet au moyen du présent formulaire de participation (Annexe 1 de l’appel à projets) pour le **30 septembre** au plus tard. Le dossier complet (cfr. Formulaire de participation signé, toutes les annexes et tous les documents complémentaires demandés) doit être Introduit par E-mail à l’adresse électronique (secretariatenergie.dgo4@spw.wallonie.be), en mentionnant comme object : «**Appel à projets géothermie 2022 ».** Un message électronique de réception sera envoyé à l'expéditeur.

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec :

Madame Ir. Sonya CHAOUI – Chef de projets :

Email sonya.chaoui@spw.wallonie.be

Le candidat doit obligatoirement utiliser le formulaire de participation repris ci-après, sans quoi l’offre remise serait considérée comme irrégulière. La confidentialité des données transmises sera respectée.

L’acronyme du projet doit être repris clairement dans les documents remis et au minimum en pied de page du fichier informatique.

|  |
| --- |
| **Check-list des documents à transmettre secteur privé** |
| Annexe 1  | Le formulaire de participation dument complété et signé |
| Annexe 2 | Les critères de sélection |
| Annexe 3 | Les critères d’évaluation |
| Annexe 4 | Calculateur - Impact carbone du projet |

|  |
| --- |
| **Check-list des documents à transmettre secteur public** |
| Annexe 1  | Le formulaire de participation dument complétée et signée |
| Annexe 2 | Les critères de sélectionTous les documents demandés dans cette annexe doivent être remis lors de la conclusion des marchés publics d’attribution des études et des différents travaux, excepté si le candidat a d’ores et déjà contracté un marché public pour les études et les travaux du projet. |
| Annexe 3 | Les critères d’évaluation |
| Annexe 4 | Calculateur - Impact carbone du projet |

**Identification du (des) candidat(s)**

|  |
| --- |
| **Identification du candidat/des candidats et responsable(s) final(aux) du projet** (en cas de multiples partenaires, le chef de consortium du projet est mentionné en premier (ligne grisée) et nommé en tant que tel. Ajouter autant de ligne qu’il y a de partenaire. |
| **Nom de la société**  | **Adresse du siège social** | **Forme juridique1**  | **Taille [[1]](#footnote-1)** | **Numéro BCE [[2]](#footnote-2)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Personne de contact (single point of contact) + back-up éventuel de cette personne** |
|  | PrénomNOM | Adresse postale | Adresse e-mail | Téléphone |
| SPOC |  |  |  |  |
| Back-up |  |  |  |  |

**Description du projet**

|  |
| --- |
| **Titre du projet.**   |
| **Acronyme du projet.**   |
| **Résumé du projet** (maximum 1 page)   |
| **Durée estimée du projet et lieu où il sera exécuté.**   |
| **Le montant de l’aide demandée**  Indiquer le budget d’investissement total du projet, le budget de la référence fossile (chaudière gaz naturel) et le montant de l’aide demandé conformément seuils d'intensité du règlement (UE) no. 651/2014. |

## Engagements du (des) candidat (s)

En signant ce formulaire, le (les) candidat (s) :

* confirme officiellement que les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes sont conformes à la réalité, correctes et complètes ;

* s’engage à gérer les moyens financiers publics accordés en bon père de famille et d’exécuter le projet de la manière la plus performante possible ;
* s’engage à participer loyalement aux réunions de suivi telles que fixées dans le calendrier du projet, à la préparation de rapports d’avancement ;
* certifie ne pas avoir d’arriérés auprès de l’Office national de Sécurité sociale, ne pas être une entreprise en difficultés telle que visée à l’article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ne pas faire l’objet d’une procédure de droit européen ou national visant le recouvrement d’une aide octroyée ;
* s’engage au strict respect des procédures légales d’information et de consultation en cas de licenciement collectif ;
* s’engage à immédiatement informer le Service Public de Wallonie Energie par écrit de tout évènement ou circonstance qui a ou est susceptible d’avoir une incidence sur la continuité et la bonne mise en œuvre du projet ;
* certifie comprendre que si ses engagements devaient ne pas être tenus, les aides éventuellement reçues devront être remboursées, majorées des intérêts légaux, et que toute participation, présente ou future, au mécanisme d’aide du fonds wallon Kyoto serait irrémédiablement exclue ;
* s’engage à rédiger une version d’un rapport des résultats accessible publiquement en vue de la diffusion maximale des résultats du projet par les canaux adéquats (SPW Energie, etc, …) à l’exception des informations confidentielles telles que les données sensibles qui sont déjà qualifiées en tant que telles dans la proposition de projet avec la justification afférente). Le SPW Energie y fera référence sur la page internet du Fonds Wallon Kyoto.
* s’engage à la requête du SPW Energie, de participer à une conférence publique lors de laquelle le projet subsidié, son déroulement et ses résultats sont expliqués par le bénéficiaire et l’exécutant du projet. Et ce aussi bien pour une éventuelle conférence qui serait organisée dans le cadre du Fonds Wallon Kyoto, que dans le cadre éventuellement de programmes européens gérés par l’EGEC dont le SPW Energie est membre.
* déclare qu'il assume la responsabilité principale de la mise en œuvre de ce projet et peut donc être tenu solidairement et indivisiblement dans le respect des engagements susmentionnés.

De même, il s’engage à respecter les conditions d’éligibilités techniques :

* Respect de la règlementation environnementale en vigueur : le candidat doit démontrer que la proposition du projet respecte, notamment la législation mentionnée au chapitre I.1
* Respect des exigences sur l’exploitation de la ressource souterraines : la proposition de projet respecte les exigences concernant l’exploitation de la ressource souterraines, c’est-à-dire les demandes de permis obligatoires.
* Respect des normes relatives à la mise en place des sondes géothermiques verticales (AGW Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives au forage et à l'équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 10.10.2012).
* Dans le cas où le projet prévoit la réalisation d’un doublet de forage (pompage et réinjection) : le candidat doit obligatoirement réinjecter le fluide géothermal utilisé dans l’aquifère d’origine.
* Respect de la mise en œuvre d’une installation sur PAC géothermique qui impose de mettre en adéquation 3 dispositifs distincts (captage, production et régulation) qui constituent le système énergétique. C’est à dire la mise en adéquation entre le dispositif de captage de la ressource géothermique, de la puissance installée de la PAC géothermique et de la régulation de l’installation selon les modes de fonctionnement projetés (essaie de pompage, Test thermique de terrain TRT, etc, …)
* Respect des conditions techniques relatif à l’annexe C4 de l’AGW PEB, Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
* Respect de la législation relative à l’organisation du marché d’énergie thermique et aux réseaux d’énergie thermique (Décret du 15 octobre 2020 relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique et de tout AGW d'exécution en vigueur au moment de la publication de l'appel).

**Signature(s)** du candidat ou des candidats concernés du projet, précédée(s) de la date, du lieu, du nom, prénom et qualité du signataire / des signataires et de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Date et signature

1. 1Indiquer s’il s’agit d’une grande entreprise ou d’une PME ou d’un TPE ou d’un secteur public

2Déclaration s’il s’agit d’une PME dans le sens de l’article 2, 2° du règlement (UE) n°651/2014 ou d’une grande entreprise dans le sens de l’article 2, 24°du règlement UE n° 651/2014. A cette fin, le candidat doit spécifier de manière quantifiable la catégorie de société à laquelle il appartient et ceci conformément aux critères repris à l'annexe I de l'article 2 du règlement (UE) no. 651/2014. [↑](#footnote-ref-1)
2. S’il s’agit d’une entreprise, numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) [↑](#footnote-ref-2)